



**AVIS DE RÈGLE
METTANT EN OEUVRE**

**RÈGLE LOCALE DE LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-
BRUNSWICK 15-501 – *PROCÉDURE DES AUDIENCES DEVANT UN COMITÉ DE LA
COMMISSION (RL 15-501).***

L'entrée en vigueur de la RL 15-501 coïncide avec l'abrogation de la partie 2 du Règlement par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le pouvoir de régir la pratique et la procédure des audiences a été légué par le lieutenant-gouverneur en conseil à la Commission dans le cadre des modifications apportées à la *Loi* qui sont entrées en vigueur le 30 mai 2007.

Le 28 mars 2008, le ministre de la Justice et Consommation a donné son consentement à l'établissement de la règle suivante, qui entre en vigueur le 9 juillet 2008:

- RL15-501.